

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2019/28/OCS-FO

Mars 2019

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations sur les nouvelles méthodes d'analyse pour confirmation par le CCMAS**
PROJET DE RÉVISION DE LA NORME POUR LES HUILES D'OLIVE ET LES HUILES DE GRIGNONS D'OLIVE (CXS 33-1981) SECTION 8. LES MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE (remplacement de méthodes obsolètes)

DATE LIMITE: 19 avril 2019

GÉNÉRALITÉS

1. À sa vingt-sixième session¹, le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO) a fait remarquer qu'il était nécessaire de mettre à jour les méthodes d'analyse pour la détermination de cinq des facteurs de composition et de qualité dans la *Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CXS-33-1981) qui étaient obsolètes et avaient été supprimées par le COI.
2. Une liste de nouvelles méthodes a été présentée pour remplacer les méthodes obsolètes et supprimées, et il a été proposé que ces méthodes de remplacement soient transmises pour approbation à la quarantième session du CCMAS (prévue en mai 2019), avec ensuite une mise à jour des méthodes correspondantes dans la norme CXS 234.
3. Le Comité a pris note du caractère urgent de cette question et est convenu :
 - i. de demander au Secrétariat du Codex d'émettre la CL demandant des observations sur les nouvelles méthodes (Annexe IV, Partie B) dans un délai de six semaines après la date d'émission;
 - ii. de transmettre les méthodes au CCMAS pour approbation sous réserve qu'aucune préoccupation n'ait été exprimée en réponse à la CL ; et au cas où des préoccupations seraient exprimées, les méthodes seraient alors transmises au GTe sur les huiles d'olive pour examen plus approfondi.
4. Pour de plus amples informations, se référer au document [REP19/FO](#), paragraphes 141-145 et Annexe IV, Partie B.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

5. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur les nouvelles méthodes, qui sont chargées sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.
6. Les observations devront indiquer **si les méthodes pourront être envoyées** au CCMAS pour confirmation, et s'il sera possible de présenter des commentaires ou propositions spécifiques sur le **PRINCIPE** et le **TYPE** de chaque méthode.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

7. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.

¹ REP19/FO, par. 141-145 et Annexe IV

8. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
9. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
10. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/en/>
11. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.